

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2026/246**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
Mme Leslie BIBOLLET
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

Nous, Maire de la commune de THÔNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère à M. le Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;

CONSIDÉRANT que tous les Maires-Adjoints sont titulaires d'une délégation ;

CONSIDÉRANT l'intérêt qu'il y a, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner délégation à une conseillère municipale déléguée ;

CONSIDÉRANT le recours exercé par la Préfecture en date du 3 juin 2026 ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêté n°2026-104 en date du 1^{er} avril 2026 est abrogé.

ARTICLE 2

Mme Leslie BIBOLLET, Conseillère Municipale, est déléguée à la **VIE ASSOCIATIVE**.

Cette délégation se détaille ainsi :

- relations avec les associations locales : information, accompagnement, suivi des demandes
- gestion administrative : traitement des dossiers, correspondances, suivi des engagements, conventions d'objectifs, bilans d'activité
- infrastructures municipales mises à disposition : planification, réservations, conventions d'utilisation des salles et équipements
- subventions communales : réception, analyse administrative et instruction des demandes (hors décision finale qui relève du Maire ou du Conseil municipal)
- événements associatifs : soutien logistique, coordination des services municipaux, gestion des besoins matériels
- animation du réseau associatif : réunions thématiques, accompagnement des associations, soutien aux projets
- partenariats avec les comités, clubs, associations culturelles, sportives, caritatives ou de quartier
- coordination de la vie associative (organisation du forum, soirée des bénévoles...).

ARTICLE 3

La présente délégation prendra effet à compter de la transmission de l'arrêté au contrôle de légalité et de sa publication. Elle pourra être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

.../...

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 24/07/2026

ID : 074-217402809-20260716-THA26246-AI

S²LOW

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Comptable Public,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le **23 JUIL. 2026**, notifié à l'intéressé le

16 JUIL. 2026 et publié le **24 JUIL. 2026** conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités locales.

.../...

FAIT A THÔNES, LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour notification,

La Conseillère Municipale Déléguée

Leslie BIBOLLET

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON